

**Liste des dispositions destinées à limiter
les risques pour le public et le voisinage**

SPECTACLE PYROTECHNIQUE du
sur la COMMUNE de

- * L'information préalable des pompiers locaux a été réalisée le
- * L'information préalable de la Gendarmerie a été réalisée le
- * Calibre et nature de l'artifice le plus puissant : Distance réglementaire :
Distance par rapport au public ¹ :
- * Calibre et nature de l'artifice le plus proche du public : Distance réglementaire :
Distance par rapport au public ¹ :
- * Borne à incendie à proximité (bouche ou poteau à incendie) : Distance du pas de tir :
- * Zone de tir isolée par : Barrières Clôture naturelle Main courante Rubalise
- * zone d'accueil du public isolée par : Barrières Clôture naturelle Main courante Rubalise
- * Personnel (hors artificiers, police nationale et gendarmerie) mis en place pour tenir les périmètres de sécurité (police municipale, chargé de sécurité, bénévoles, services techniques municipaux, etc...) :

-
-
- * Présence de pompiers OUI Nombre : NON Autres :
 - * Présence de secouristes : OUI Nombre : NON

Nom de l'Association :

- * Moyen de communication (téléphone) à proximité mais hors du pas de tir :

- * Voies d'accès des secours :

- * Petit matériel : Extincteurs Nombre
 Battes à feu Nombre
- Autres (à préciser) :

- * Arrêt provisoire de la circulation : OUI NON
Si oui fournir le projet d'arrêté municipal de coupure de voies de circulation.

- * Information préalable des habitants en cas d'habitation située dans le périmètre de sécurité (fournir une attestation).

Visite de la zone de tir par le chef de tir seul

Immédiatement après nettoyage des alentours par le chef de tir assisté d'une équipe municipale, les artifices non utilisés ou défectueux seront récupérés et éliminés réglementairement.

Fait à, le

Signature - Cachet

1 ne peut inférieure par rapport à la distance réglementaire